

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 45*), Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle TERRIEN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

DCM n°034/2023 - 7.10.3

Fuite d'eau dans un logement communal - remboursement du surcoût sur la facture d'eau et de frais de nettoyage

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 05 janvier courant, Madame STERVINO, locataire d'un logement communal à la Colombière (10 rue de Grandchamp), a fait une demande de dédommagement financier suite à une fuite d'eau dans le garage (sous la dalle béton) en mars 2022. Elle a rencontré Monsieur le Maire à ce sujet le 16 août 2022.

Madame STERVINO a remis une copie de ses factures d'eau reçues les 21 décembre 2021 et 19 décembre 2022. La consommation d'eau est passée de 22 mètres cubes sur l'année 2021 à 39 mètres cubes sur l'année 2022, soit une surconsommation de 17 mètres cubes, ce qui représente un montant de 60,01 euros (sur la base d'un prix de 3,53 euros par mètre cube).

Pour le nettoyage consécutif à cette fuite d'eau, Madame STERVINO a fait appel à sa femme de ménage qui a effectué cinq heures de travail ; elle demande le remboursement du coût qu'elle a pris en charge (déduction faite du crédit d'impôts), à savoir 36,83 euros.

Le montant du dédommagement sollicité s'élève donc à 96,84 euros.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

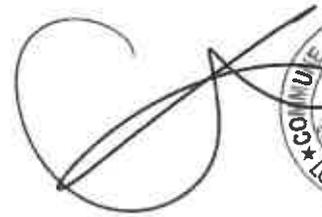
ACCEPTE le remboursement sollicité par Madame STERVINOU pour un montant de 96,84 euros.

Les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 03 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Gaëlle TERRIEN**


Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
ID : 044-200078079-20230221-DCM034_2023-DE